Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260910-2026102-DE

LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay
Commune de SEIGY

Mairie de Seigy

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
03/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 3 septembre 2026, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Evelyne CAIL, Maire. La convocation a été affichée le 3 septembre 2026.

Étaient présents : Mesdames Evelyne CAIL- Christine LEBERT - Sylvie BARIZZI-LOISEL - Yvette MASSET - Dominique SALLÉ - Nathalie PLAT - Florence FOUSSIER et Messieurs Claude BARAT - Jean-Marc BIET- Jean-Philippe NONET - Jérôme BECUAU - Damien SELLIER - Dominique SIMONNET- Pascal BRAULT.
Était absent : Jean-Luc ESNAULT.

Madame Evelyne CAIL, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Philippe NONET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°2026102	OBJET : **AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'OPÉRATION « UN TOIT POUR LA BIODIVERSITÉ – COLLECTIVITÉS »**	**8. Domaine et compétence par thèmes** **8.4 Aménagement du territoire**

Lors du conseil municipal du 09/07/2026, la commune de SEIGY a validé un avenant à une convention de partenariat avec l'association Sologne Nature Environnement dans le cadre de l'opération « Un toit pour la biodiversité - Collectivités ». Ce projet vise à préserver et à valoriser la biodiversité locale par des actions concrètes, notamment le suivi et l'accompagnement des travaux prévus.

Cependant, des ajustements sont de nouveau nécessaire en raison de deux éléments majeurs : Modification de l'Article 4 « MODALITES FINANCIERES »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 4221-1 relatifs aux conventions de partenariat et aux compétences des communes ;
VU le Code de l'environnement, et notamment l'article L. 110-3 relatif à la préservation de la biodiversité ;
VU la convention de partenariat signée le 2 avril 2025 entre la commune de Seigy et l'association Sologne Nature Environnement pour l'opération « Un toit pour la biodiversité - Collectivités » ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260910-2026102-DE

Vu l'avenant n°1 validé en conseil municipal du 9 juillet 2026,
VU la possibilité de bénéficier du fonds vert,
CONSIDÉRANT que le report du projet entraîne une nouvelle modification du soutien financier apporté par France Nature Environnement via le Fonds Vert,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :
Article 1 : Le présent avenant modifie la convention de partenariat signée le 2 avril 2025, ainsi que l'avenant N°1 voté en conseil municipal du 09 juillet 2026 entre la commune de Seigy et l'association Sologne Nature Environnement, conformément aux dispositions suivantes :

- L'article 4 « Modalités financières » est modifié ainsi :

Désormais, le montant correspondant à l'expertise de l'association Sologne Nature Environnement pour mener à bien le projet « Un toit pour la biodiversité – Collectivités à Seigy » s'élève à **9 342,50 €**.

Le report du projet entraine une réévaluation du soutien par France Nature Environnement via le Fonds Vert, sur la partie « suivi de chantier ».

Le plan de financement détaillé en annexe de la convention est réparti comme suit :
France Nature Environnement Centre-Val de Loire via le Fonds Vert participe à hauteur de **4 414,70 €**. La commune participe à hauteur de **4 501,90 €**, et un solde restant à la charge de l'association Sologne Nature Environnement, soit **425,90 €**.

En accord avec le plan de financement validé en conseil municipal, la commune de Seigy s'engage, pour le diagnostic et le suivi de chantier, à allouer à Sologne Nature Environnement la somme de **518,88 €**.

Un acompte a déjà été versé à la signature de la convention initiale sur présentation d'une facture de 255,7€.

- En 2027, une facture sera donc éditée après le suivi des travaux pour un montant de 263,18€.
- En 2028, le suivi post-chantier avec la rédaction de la synthèse est financé entièrement par la commune, soit **1991,50€**. Une facture sera faite à la fin du suivi post-chantier.
- En 2029, le suivi post-chantier avec la rédaction de la synthèse est financé entièrement par la commune, soit **1991,50€**. Une facture sera faite à la fin du suivi post-chantier.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260910-2026102-DE

Article 2 : Madame la maire est autorisée à signer le présent avenant avec l'association Sologne Nature Environnement.

Le secrétaire de séance,

Jean-Philippe NONET

La Maire,

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Evelyne CAIL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 16/09/2026 et de la publication le 16/09/2026

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

La Maire,

MAIRIE DE SEIGY (Loir-et-Cher)

Evelyne CAIL

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 041-214102394-20260910-2026102-DE